

Groupement des Associations du Littoral de l'Ile d'Oléron Nord-Est (GALIONE)

Article 1 : NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation: **GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DU LITTORAL DE L'ILE D'OLERON NORD-EST** dit «**GALIONE**»

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de regrouper les associations de riverains déjà existantes, dont le but est la protection du littoral Nord-Est de l'Ile d'Oléron, à savoir:

- **l'Association des Riverains de la Plage de la Pointe des Normands (ARPPN)** dont le siège se situe 323 rue des Monts de la Madeleine , 42155 POUILLY- LES -NOMAINS
- **l'Association des Riverains des Acacias (ARA)** dont le siège se situe 12 rue de la Paix , 10000 TROYES
- **l'Association des Riverains de l'Anse des Boulassiers (ARAB)** dont le siège se situe 5 impasse des Fleurs, Les Boulassiers ,17840- LA BREE- LES -BAINS
- **l'Association de Protection de la Cote (APC)** dont le siège se situe 17 avenue Sainte Foy , 92200 NEUILLY- SUR- SEINE

ainsi que toutes autres associations, créées ou à créer dans le même but , qui en feraient la demande.

Elle a vocation à:

- représenter l'ensemble des associations membres, afin d'harmoniser leurs démarches et décisions respectives ,de s'exprimer d'une seule voix pour obtenir le droit de faire procéder à des travaux de réparations, de protections pérennes et d'entretien du littoral brénaïs et nord-est de l'ile d'Oléron
- d'être ainsi l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des organismes publics.
- d'obtenir à cette fin de la part de ceux-ci tous financements contributifs.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président(e) en exercice de l'association , 21 avenue des Acacias 17840 La Brée-les-Bains .Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : LA DUREE La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association ne peut regrouper que des associations dont l'objet est en conformité avec les critères définis à l'article 2 et régulièrement immatriculées.

Chacune d'elles est représentée par son président en exercice ou toute personne , membre de l'association qu'il préside, désignée par lui.

Chaque association membre conserve son existence propre et son autonomie, tant administrative que juridique et financière, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une fusion d'associations. Lors des votes, chaque association ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses membres.

Article 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à toute association ayant pour but la sauvegarde et la protection du littoral Nord-Est de l'île d'Oléron, sous réserve de l'accord de l'unanimité des associations déjà membres.

Article 7 : MEMBRES / COTISATION

Sont membres actifs de l'association, les associations fondatrices:

- l'**ARPPN** dont le Président est Mr Frédéric BEL
- l'**ARA** dont le Président est Mr Jean-Pierre LEDUC
- l'**ARAB** dont les co-Présidents sont Mme Marie Claire COIN et Mr Bernard JOLLY
- l'**APC** dont le Président est Mr Bernard HEMERY

ainsi que celles qui seront admises par l'application de l'article 6.

Si nécessaire, une cotisation annuelle sera fixée à l'unanimité des membres actifs.

Article 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- la dissolution amiable ou judiciaire d'une association membre
- la radiation pour motif grave, décidée par la majorité des associations membres, après que l'association visée par l'exclusion ait été amenée à fournir des explications

Article 9 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou groupements sous réserve d'une acceptation unanime de ses membres.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations prévues à l'article 7
- les subventions de l'État, des départements et des communes
- toutes les ressources autorisées par la loi

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se compose de toutes les associations membres. Elle se réunit chaque année au cours du 3^{ème} trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les associations membres sont convoquées par tous moyens.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président ou son représentant, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

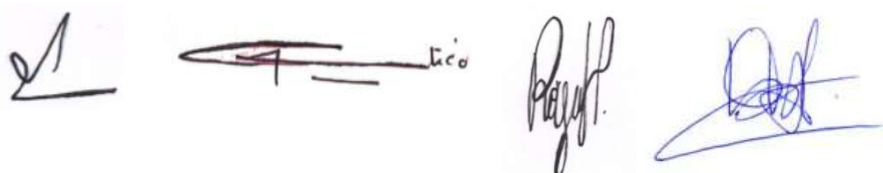
Le Trésorier ou son représentant rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.



Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:

Si besoin est, ou à la demande d'un seul membre, le Président convoquera une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 11.

Les règles de convocation et de délibération sont les mêmes que celles de l'article 11.

Article 13 : LE BUREAU

L'assemblée élit parmi ses membres, un bureau composé de:

- un(e) président (e)
- un(e) vice- président (e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier (e)

Sauf démission ou exclusion, chaque membre élu sera tacitement reconduit chaque année

Article 14 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais éventuels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement et de représentation.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités visées à l'article 12, un liquidateur est nommé et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif désigné par l'assemblée générale qui a statué sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à une des associations membres, même partiellement.

LE BUREAU :

Les présents ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 6 Juin 2024

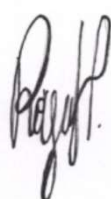
Présidente:
Mme Dany AIGOIN
(membre de l' ARA)



Vice-Présidente
Mme Catherine
GRAMMATICO
(membre de l'ARAB)



Secrétaire:
Mme Régine BEL
(membre de l'ARPPN)



Trésorière:
Mme Marion
BECHERT
(membre de l'ARAB)

